



succès, d'autres mesures de protection pour assurer la sécurité de ses exportations de bois d'œuvre résineux non traité en ce qui concerne le nématode du pin.

Le Canada étudie actuellement ses options en collaboration avec l'industrie canadienne, y compris la possibilité de poursuivre la question devant l'OMC.

Hormones du boeuf

En 1989, l'UE interdisait l'utilisation des hormones anabolisantes chez les animaux ainsi que l'importation de viandes produites à l'aide de ces substances. Le Canada et les États-Unis se sont toujours opposés à cette interdiction, qui ne repose pas sur des études scientifiques et constitue dès lors une entrave commerciale sans justification. La sécurité des hormones anabolisantes a été confirmée par le Codex Alimentarius, un organe international établi pour définir les normes de sécurité alimentaire, et par les examens scientifiques effectués par le Canada lui-même. Après l'échec des consultations avec l'UE visant à résoudre ce problème, un groupe spécial de l'OMC a été établi en octobre 1996. En août 1997, le groupe spécial présentait son rapport, qui était favorable au Canada. Cependant, l'UE a fait appel de la décision en septembre 1997.

Le rapport de l'Organe d'appel de l'OMC établi pour étudier l'appel présenté par l'UE a été présenté le 16 janvier 1998. Bien qu'il ait modifié certaines des constatations antérieures, l'Organe d'appel a conclu que l'interdiction décrétée par l'UE était en violation de l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires parce qu'elle ne reposait pas sur une évaluation des risques. Le 13 février 1998, l'Organe de règlement des différends adoptait les rapports du groupe spécial et de l'Organe d'appel.

Le Canada surveillera de près la réaction de l'UE au rapport du groupe spécial, tel que modifié par l'Organe d'appel, afin de veiller à ce qu'elle fasse le nécessaire pour se conformer à la décision de l'ORD et mettre fin à l'interdiction frappant les importations de viandes produites à l'aide d'hormones anabolisantes. Les membres de l'OMC disposent d'une période raisonnable pour exécuter les décisions du groupe spécial. Selon les pratiques passées de l'OMC, une « période raisonnable » ne devrait pas dépasser 15 mois.

Accord sur l'équivalence vétérinaire

L'UE mène des négociations distinctes avec le Canada et avec un groupe d'autres pays, y compris les États-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, en vue de la conclusion d'accords bilatéraux sur les normes vétérinaires et sanitaires liées au commerce des animaux vivants, des produits d'origine animale, du poisson et des produits du poisson. Le Canada et l'UE ont conclu leurs négociations en 1997, et le Canada a demandé à l'UE d'obtenir la signature formelle de l'accord le plus tôt possible. Une fois signé, celui-ci facilitera des échanges portant sur quelques 550 millions de dollars en exportations vers le marché européen et 250 millions en importations provenant de l'UE.

MARCHÉS PUBLICS

Plusieurs États membres de l'Union européenne n'ont pas encore mis en œuvre les procédures requises pour que l'Accord sur les marchés publics (AMP) de l'OMC puisse entrer en vigueur. En outre, un certain nombre de secteurs des marchés publics européens restent inaccessibles aux fournisseurs canadiens intéressés. Au demeurant, les échanges à ce niveau entre les membres de l'Union européenne sont plutôt faibles. Au nombre des obstacles qui restreignent l'accès à ces marchés, citons ceux qui ont trait aux normes, à la certification, à la qualification professionnelle et aux exigences de « contenu national ». Le Canada poursuit ses entretiens avec l'UE sur ces dossiers dans le cadre du Groupe de travail sur les marchés publics de l'OMC et dans le contexte du Plan d'action conjoint Canada-UE et de l'étude commerciale en cours de réalisation, pour faciliter les échanges de produits et de services et réduire ou éliminer les obstacles tarifaires et non tarifaires.

TÉLÉCOMMUNICATIONS

L'Accord de l'OMC sur les télécommunications de base est entré en vigueur le 5 février 1998. À cette date, la libéralisation interne par l'UE des services de télécommunication s'appliquera envers tous les membres de l'OMC. Le Canada continuera de vérifier l'exécution par les États membres de leurs obligations en vertu de l'AGCS, en particulier en ce qui concerne l'interconnexion et la fin des monopoles de télécommunication.